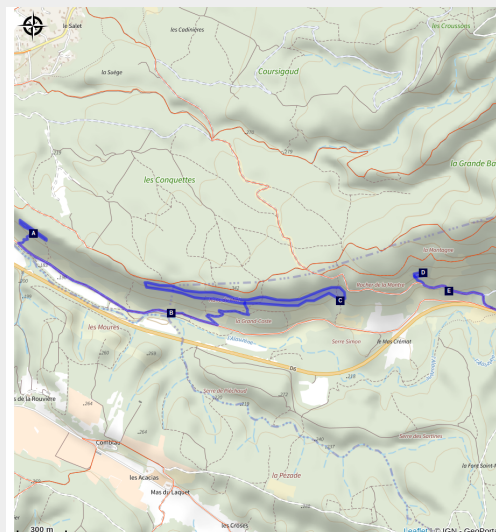


Site d'Escalade du Mont Bouquet

CA Alès Agglomération



Accès aux secteurs (© Département du Gard)

Le site départemental d'escalade du Mont Bouquet orienté Sud est idéal pour la pratique en arrière saison.

Le site Départemental d'escalade du Mont Bouquet d'intérêt majeur en Occitanie. est situé sur les communes de Seynes et Brouzet-lès-Alès, entre vallée du Rhône et Cévennes. Ce vaste promontoire calcaire de la Garrigue gardoise culminant à 629 m d'altitude, propose un cadre naturel remarquable pour les grimpeurs.

Le site du Mont Bouquet est composé de 12 secteurs réunissant 401 voies équipées. Ces dernières sont entretenues par la Fédération Française de Montagne et Escalade.

Ces secteurs offrent des voies de niveaux de difficultés allant de la pratique d'initiation à des

Infos pratiques

Pratique : Escalade

Période : Période favorable: Octobre à Mai. Respectez la réglementation en vigueur (risque incendie en Juillet et Août)

Orientation : ↓ S, ↙ SO

Thèmes : Milieu naturel, Point de vue

pratiques plus sportives.

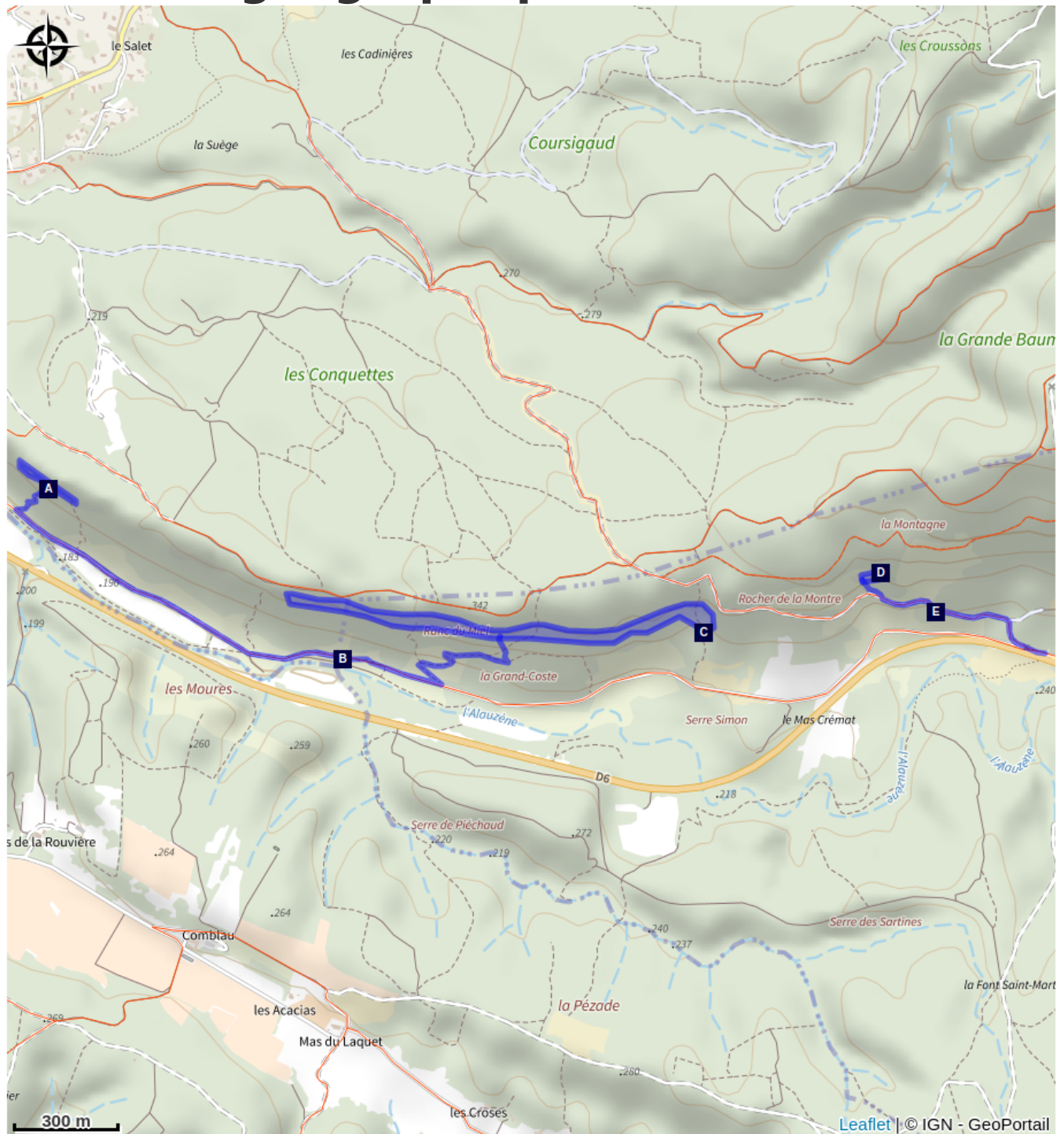
**ATTENTION ! bloc instable sur secteur
Rouge-Gorge - voie "Le grand meije de lou"
accès interdit**

Description

Caractéristiques du site du Mont Bouquet:

- Secteurs: 12
- Nombre de voies: 401
- Hauteur min - max: 20m - 45m
- Corde requise: 80m
- Rocher: calcaire
- Profil(s): dalle, vertical, dévers, surplomb, fissure-dièdre, colonnette
- Niveau: débutant (Rocher école 3a) à expert (9a)
- Période favorable: Octobre à Mai. Respectez la réglementation en vigueur (risque incendie en Juillet et Août)

Situation géographique



Toutes les infos pratiques

Recommandations

Vous n'êtes pas les seuls à utiliser ces falaises. Rapaces, chauves-souris et plantes rupestres affectionnent aussi ce lieu. La pratique de l'escalade doit être faite dans le respect des habitats naturels fragiles, notamment les falaises qui abritent une faune et une flore souvent rares et protégées.

Forêt et garrigue sont des milieux fragiles auxquels s'appliquent des mesures réglementaires. Au titre du régime forestier et de la police de l'environnement, les agents assermentés (Office National des Forêts, Office Français de la Biodiversité) veillent au respect de la réglementation :

- L'usage du feu est interdit en toute saison, des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant l'accès au site lors des périodes à fort risque incendie. Renseignez-vous.
- Le bivouac et le camping sauvage et stationnement nocturne de camping-car / caravane sont formellement interdits.
- Respectez les propriétés privées, utilisez exclusivement le cheminement d'accès balisé et les falaises équipées.
- Avant de vous engager sur une voie, vérifiez qu'elle est adaptée à votre niveau.

- Les grimpeurs et leurs accompagnants doivent obligatoirement respecter les règles et équipements de sécurité liés à leur activité et s'exposent à des risques sur un site naturel d'escalade soumis aux aléas climatiques, pouvant mettre en péril leur intégrité physique.

Accessibilité

Le village de Seynes se trouve le long de la D6 à 19km à l'Est d'Alès et à 32 km à l'Ouest de Bagnols-sur-Cèze. Pensez au covoiturage !

Le stationnement des véhicules se fait uniquement sur le parking aménagé à cet effet. Tout autre stationnement sur la piste d'accès est interdit. L'accès par la piste étant réservée aux ayants droit, les pratiquants d'activité de pleine nature doivent identifier leur véhicule par la pose du macaron « Je pratique une activité de pleine nature » ci-dessous, disponible en mairie, dans les Offices du Tourisme, sur le site internet et de la FFME.

Je pratique ! I practice !



Source



Ce site est géré par le Département du Gard

<https://www.gard.fr/accueil.html>